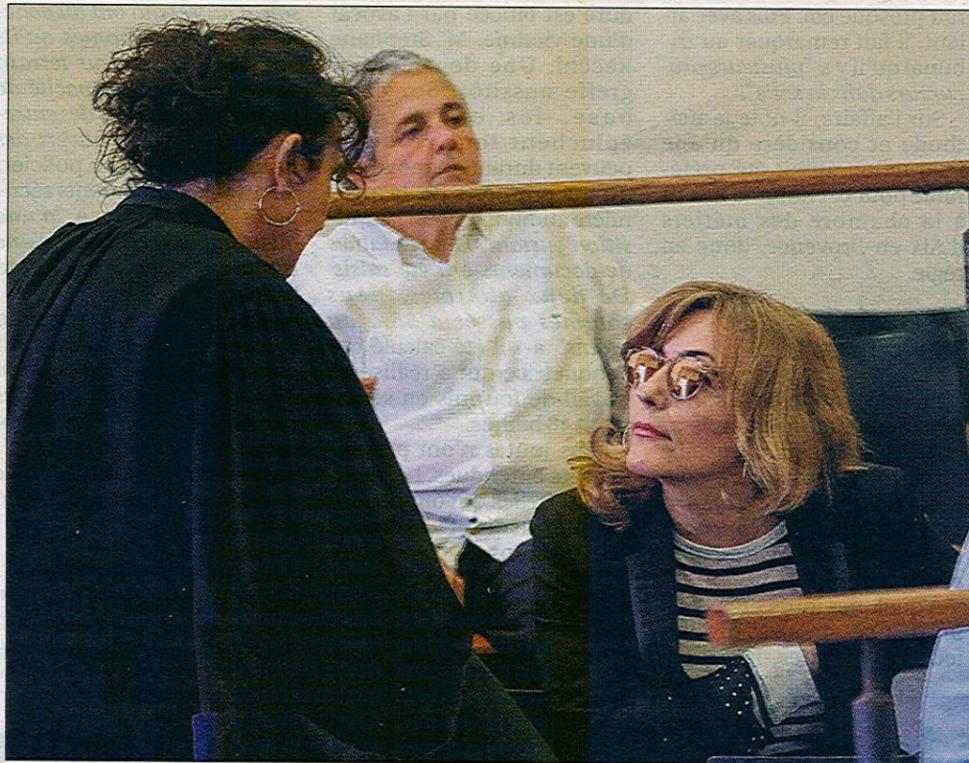


# Pollution d'un cours d'eau de La Porta: la commune relaxée

**TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE BASTIA** La municipalité était poursuivie pour le déversement de substances nuisibles dans le Pozzo Bianco, par le biais de la station d'épuration jugée "vétuste". Un dossier signalé par l'Etat

**C**ette affaire illustre les contraintes des petites communes en décalage avec les exigences de l'administration." M<sup>e</sup> Anne-Christine Barratier, l'avocat de la commune de La Porta, tente de résumer un dossier à l'apparence complexe. Une histoire de pollution environnementale avérée où le tribunal correctionnel de Bastia a choisi la relaxe, hier, écartant le délit intentionnel pour privilégier la version présentée par cette commune de Castagniccia.

La municipalité gérée par Stéphanie Grimaldi était poursuivie pour "ne pas avoir empêché la pollution constatée dans le Pozzo Bianco engendrée par la station d'épuration de la commune". En somme, il est reproché à la collectivité de ne pas avoir remis en état la structure de traitement des eaux usées qui a entraîné une pollution du cours d'eau. "De manière claire, la commune a pris la décision de ne rien faire", a souligné le procureur dans ses conclusions. Des propos appuyés par Romain Manie-Samson dans son réquisitoire. Il a



Le maire, Stéphanie Grimaldi, a obtenu gain de cause face à l'Agence de l'eau / PHOTO CHRISTIAN BUFFA

demandé au tribunal de prononcer "une obligation d'afficher dans un délai de deux mois, la condamnation, une amende avec sursis de 5 000 euros et surtout l'obligation de

mise aux normes dans un délai de six mois avec condamnation à une astreinte de 500 euros par jour de retard."

## "D'autres problèmes plus urgents"

Des réquisitions qui n'ont pas été suivies par le jugement du tribunal présidé par Michèle Saurel qui n'a pas été, non plus, sensible aux explications des agents de l'Agence de l'eau et des services de la DDTM. "Il faudra des années avant que les milieux aquatiques retrouvent leur état naturel. Les substances toxiques ont modifié leurs conditions de vie", a expliqué, à la barre, un inspecteur de l'environnement. Si les constatations faites par les fonctionnaires de l'État n'ont pas été contestées par la commune, le fond du dossier n'a pas mis d'accord les deux parties. L'Agence de l'eau reprochait à la municipalité de La Porta de ne pas avoir résolu ce problème depuis le premier signalement en 2007-2008. "Nous ne sommes pas restés inactifs, s'est défen-

due Stéphanie Grimaldi. Nous avons apporté des réponses avec plusieurs demandes de subventions. Entre-temps, nous avons connu d'autres problèmes plus urgents sur le réseau d'eau potable. La santé de mes administrés est passée en priorité."

Pour compléter son argumentation, la première magistrate a également mis en avant le budget considérable (800 000 euros) engendré par ces travaux de remise en état et les lenteurs de l'administration: "Quand j'ai été élue maire, il n'y avait même pas de compteurs d'eau. Nous avons fait des démarches pour la station d'épuration mais nous étions soumis à la position d'une commission tripartite dans l'attribution des subventions. L'Agence de l'eau nous a ensuite signalé qu'il fallait d'abord effectuer des opérations de zonage. Tout ça a pris du temps. Mais nous avons prévu de commencer les travaux début 2018."

Sans la pression de l'appareil judiciaire...